



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## déchets

Question écrite n° 48545

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la collecte et le recyclage des papiers imprimés. Selon les dispositions du code de l'environnement, les émetteurs et utilisateurs de papiers dits graphiques doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets issus de ces produits, en adhérant et versant des contributions à un organisme agréé. Cette contribution vise à un changement comportemental des acteurs. Mais la réussite de la politique environnementale engagée repose exclusivement sur les acteurs privés, les collectivités locales étant exonérées de la contribution. Or ces dernières ne sont pas avares de brochures, magazines et autres publications. Cette exception suscite des interrogations quant à la réelle volonté de réussir des initiateurs et acteurs de la politique ainsi menée. Aussi, il lui demande de justifier l'exonération accordée aux collectivités locales concernant la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets issus des produits graphiques.

### Texte de la réponse

Les documents d'informations émis par un service public et résultant d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement, sont effectivement actuellement exclus de la contribution à la filière des papiers graphiques. Il convient malgré tout de souligner que les collectivités locales assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages, elles assument donc le surcoût lié à la gestion des déchets papiers exemptés de contribution. En outre, des outils sont mis en place pour inciter les collectivités à réfléchir sur leur diffusion d'imprimés notamment au travers de guides rédigés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) mis en oeuvre dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets. Cela étant, le ministère de l'écologie réfléchit actuellement, suite à la conférence environnementale de septembre 2013, aux possibles élargissements de la filière papier et s'interroge dans ce cadre sur la pertinence des différentes exclusions prévues par le code de l'environnement afin d'améliorer et d'optimiser la collecte et le recyclage du papier s'inscrivant pleinement dans une logique d'économie circulaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48545

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 960

**Réponse publiée au JO le :** [3 juin 2014](#), page 4552